

10 Faits divers & Justice

Assassinat du directeur de cabinet du maire de Port-Gentil

Deux suspects sous mandat de dépôt à la prison centrale

J.P.A.

Port-Gentil/Gabon

Mis hors d'état de nuire par la police judiciaire, Prince Junior Ilagou et Steeve Lewis Sabou Godia Mbou Akambi Mangari, tous Gabonais, âgés respectivement de 24 et 21 ans, ont été inculpés respectivement pour coups mortels, complicité de coups mortels et vol avec violence.

DANS la nuit du 7 au 8 septembre 2017, Théophile Azizet Rawiri, directeur de cabinet du maire de la commune de Port-Gentil, avait été retrouvé inconscient et gisant dans une mare de sang sur le domaine public, dans la zone de l'île Mandji, précisément au lieu-dit "Tournant SEEG", où il résidait. Conduit à la clinique Bilié pour des soins intensifs, il avait finalement succombé à ses blessures, deux jours plus tard. De source médicale autorisée, la victime avait reçu sept (07) coups de couteau, notamment à l'abdomen.

L'enquête diligentée par l'antenne provinciale de la Police judiciaire de Port-Gentil avait, depuis lors, piétiné. Jusqu'à ce que, il y a quelques jours, deux suspects, Prince Ju-



Théophile Azizet de son vivant.

nior Ilagou et Steeve Lewis Sabou Godia Mbou Akambi Mangari, deux compatriotes âgés respectivement de 24 et 21 ans, soient interpellés. Selon une source proche du dossier, il s'agirait d'un crime crapuleux, précisément d'un braquage qui a mal tourné, puisque ayant entraîné mort d'homme. Des informations recueillies auprès de la famille du défunt par les agents, il ressort, en effet, que plusieurs effets appartenant à Théophile Azizet Rawiri avaient été déro-

bés par ses agresseurs, au cours de ce vol à main armée, notamment son téléphone portable. En exploitant les données de cet appareil de communication, les enquêteurs ont pu identifier un correspondant anonyme l'ayant utilisé les 10 et 11 septembre, soit un ou deux jours après le décès de Théophile Azizet Rawiri. Cet individu n'est autre que Prince Junior Ilagou. Il sera appréhendé le lundi 16 octobre dernier, au quartier Printemps. Conduit au poste, le suspect a avoué sa participa-



Les deux complices sont désormais sous mandat de dépôt à la prison centrale.

tion au braquage. Il a même ajouté un peu plus de précision au dossier, en affirmant que les faits se sont déroulés au quartier Matiti et non au Tournant SEEG. Ce qui revient à dire que le défunt, guidé par un instinct de survie, a réussi à s'extirper des griffes de ses bourreaux et a trouvé la mort à mi-parcours de son domicile, où il a tenté de se diriger dans un ultime effort.

SOUS MANDAT DE DÉPÔT. Au cours de l'interrogatoire, Prince Junior Ilagou a ensuite livré l'identité de son présumé

complice, Steeve Lewis Sabou Godia Mbou Akambi Mangari. Celui-ci sera, à son tour, neutralisé par la PJ, le 18 octobre 2017.

Mais, contrairement à son acolyte, Steeve Lewis Sabou Godia Mbou Akambi Mangari niera tout en bloc, même s'il a reconnu, cependant, avoir utilisé le téléphone portable du défunt. Au cours de la confrontation entre les deux mis en cause, Prince Junior Ilagou aurait enfoncé Steeve Lewis Sabou Godia Mbou Akambi Mangari, en le présentant

comme l'auteur des coups de couteau qui ont envoyé ad patres le directeur de cabinet du maire de la commune de Port-Gentil... L'enquête préliminaire bouclée, les deux suspects ont été présentés devant le procureur de Port-Gentil lundi dernier. Après audition, ils ont été inculpés tour à tour pour coups mortels, complicité de coups mortels et vol avec violence. Après quoi, ils ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Port-Gentil. En attendant leur procès.

Accident mortel à Bitam

Le chauffeur conduisait avec un faux permis de conduire



Michel-Josnim Tome-Obounou, responsable de l'accident ayant coûté la vie au jeune Obame-Ntoutoume.



Le véhicule a été arraisonné puis parqué à la brigade-centre de Bitam.

SCOM

Libreville/Gabon

UN accident de la circulation routière a fait un mort, le jeudi 19 octobre dernier, à Bitam, le chef-lieu du département du Ntem. La victime est un élève, Glaine-Maixant Obame-Ntoutoume, 14 ans. Il a rendu l'âme au Centre hospitalier régional d'Oyem, où il a été conduit après le choc. Appréhendé le lende-

main du drame par les éléments de la brigade-centre de gendarmerie, Michel-Josnim Tome-Obounou, le conducteur du Toyota immatriculé GX-112-AA, auteur de l'accident, a été présenté au parquet. Lundi dernier, le juge d'instruction l'a placé en détention préventive, pour homicide involontaire et usage de faux, le permis de conduire du mis en cause ayant été identifié comme faux. Le drame s'est produit

sur le chemin de retour du quartier Mbe-Afane, où Michel-Josnim Tome-Obounou, agent de liaison dans un établissement commercial, vient d'effectuer une livraison. Il est environ 13 heures. A quelques encablures de la station-service de Petro Gabon, son véhicule fait un brusque mouvement en se déportant sur sa gauche, afin d'éviter une collision avec un autre en stationnement. Au même mo-

ment, Glaine-Maixant Obame-Ntoutoume tente de traverser la chaussée. En raison de la vitesse du Toyota, le choc est inévitable. **GRAVEMENT BLESSÉ.** De plus, la victime est traînée par l'automobile sur plusieurs mètres. L'adolescent, grièvement blessé, est d'abord conduit au centre médical de Bitam par le chauffeur-livreur lui-même. Mais face à l'état critique du patient, le responsable de la struc-

ture sanitaire décide de son évacuation au Centre hospitalier régional d'Oyem. Le jeune Glaine-Maixant rend malheureusement l'âme, quelque temps seulement après son arrivée aux urgences. Le lendemain, le Toyota de type Hilux est arraisonné par les Officiers de police judiciaire (OPJ), tandis que Michel-Josnim Tome-Obounou se présente dans les locaux de la brigade de gendarmerie, où il est

gardé à vue. Lorsque les enquêteurs demandent à l'intéressé de leur présenter son permis de conduire, une anomalie saute immédiatement aux yeux: le document porte certes sa photographie, mais est établi au nom d'un individu identifié comme étant son frère. Il devrait donc répondre prochainement, en plus du délit d'homicide involontaire, de celui de faux et usage de faux.